



## Communauté de communes du Val de Sarthe

### Service Public d'Assainissement Non Collectif

27 rue du 11 Novembre – B.P. 26

72210 La Suze-sur-Sarthe

Tél : 02 43 83 99 90

Mail : [spanc@cc-valdesarthe.fr](mailto:spanc@cc-valdesarthe.fr)

#### \_ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF \_

#### **DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

ATTENTION : Tout document incomplet sera refusé / Veuillez vérifier que le bien n'est pas raccordé à l'assainissement collectif, la mission du SPANC se limite à l'assainissement individuel. (Des frais de déplacements pourront être facturés)

#### COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE OU DE LA SUCCESSION

Nom et Prénom .....

Adresse .....

Code postal..... Commune.....

Tél / Portable..... Courriel.....

#### PERSONNE À CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS

Statut :  Propriétaire  Agent immobilier  Notaire  Connaissance/famille  autre : .....

Nom et Prénom : .....

Téléphone : .....

Commentaire : .....

#### BIEN A VENDRE

Adresse .....

Code postal..... Commune .....

Commentaires : .....

Système en place : .....

Exemples : fosse septique avec épandage non accessible, fosse toute eaux sans traitement, microstation...

Renseignement obligatoire : (disponible sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr), [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr), ...)

Références cadastrales : .....

Exemples : AC 259 / B 2 / AX 293,294 et 296...

**LA FACTURE SERA ADRESSÉE À :**

Propriétaire     Agence immobilière     Office notarial     Autre : .....

Nom et Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Téléphone..... Courriel .....

- » Tarif en vigueur du diagnostic ANC dans le cadre d'une vente immobilière : **136,00 € TTC**  
(Selon la délibération N°DE710\_27\_12\_22 du Conseil communautaire du 15/12/2022)
- » Une facture vous sera adressée une fois la prestation réalisée

**LE CONTRÔLE :**

Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- Présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :
  - attestations des précédents contrôles,
  - attestations de vidange,
  - date de mise en service du dispositif d'assainissement,
  - factures des travaux,
  - Plans
- Rendre accessible et ouvert les ouvrages.

***Tout élément non accessible (nécessité de creuser ou de dégager l'accès) donnera lieu à une non-conformité.***

**Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.**

**Fait à .....** le.....

**Signature Propriétaire / Mandataire**

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**RAPPELS REGLEMENTAIRES :**

Le **règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif** définit les obligations mutuelles entre le SPANC et ses usagers. Entre autres, les voies de recours et pénalités en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2.

«Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et **daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait **procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »